



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°66 du 23 juillet 2021

Spécial

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°65 du 22 juillet 2021

Spécial

SGAR

Arrêté SGAR / 2020 / n° 940 du 23 juillet 2021 portant suppléance du vendredi 30 juillet 2021 au mardi 24 août 2021 inclus

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ SGAR / 2020 / n° 940
portant suppléance du vendredi 30 juillet 2021 au mardi 24 août 2021 inclus

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 12 juillet 2017 nommant Benoît BROCARD préfet de la Vendée
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire à compter du 24 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2017 nommant Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire ;

CONSIDÉRANT l'absence du préfet de la région Pays de la Loire vendredi 30 juillet 2021 au mardi 24 août 2021 inclus

ARRÊTE

Article 1

Du vendredi 30 juillet 2021 au dimanche 8 août inclus, la suppléance du préfet de la région Pays de la Loire est assurée par M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire ;

Du lundi 9 août 2021 au mardi 24 août 2021 inclus, la suppléance du préfet de la région Pays de la Loire est assurée par M. Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la Vendée sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

23 juillet 2021

Didier MARTIN

